



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

TE PURŪMU | PORĪNĒTIA

LA ROUTE POLYNÉSIE

édito



Les journaux font trop souvent état d'accidents de la route avec leur cortège de morts et de blessés. Pourtant la Polynésie n'est pas en retard, au plan réglementaire, sur la métropole. Mais la réalité est là. Si l'on a enregistré une baisse significative des accidents en 2006, l'année 2007 s'approche d'un sinistre record. Trop, c'est trop, en particulier lorsqu'il s'agit de jeunes. Si les mesures administratives et réglementaires existent, il n'en demeure pas moins qu'il appartient à chacun de se responsabiliser et de prendre conscience que son véhicule peut être aussi dangereux pour lui que pour les autres. C'est pour cela que l'éducation et la formation sont les pivots essentiels de la prévention. Première étape, le BSR, prélude au permis, obligatoire pour les jeunes conducteurs de cyclomoteurs, terriblement exposés sur la route. L'apprentissage de la lecture se fait très tôt, celui de la route doit l'être également !

Ua api te mau 'api ve'a i te parau no te mau 'ati purūmu, te mau pohe e te feiā pēpē e vai nei. Aita e ti'a ia parau « tei muri tātou », i te pae no te faatureraa purūmu, i tō te fenua Farāni. Teie nei rā, tei mua i tō tātou mata te parau mau i te vai-taha-noa-raa. Ua 'itehia te tahi toparaa maita'i o te fāito 'ati purūmu i te matahiti 2006, 'are'a ra no te matahiti 2007 tē horo ti'a ra ia tātou i te tahi fāito huru ri'ari'a. Ua rahi 'ino roa, ua tāhiti roa, 'auē teie u'i 'āpī e māu'a nei. Ua rava'i te mau faanahora i te pae no te hau e no te mau faatureraa e rave rahi, tei ia tātou noa teie nei te hinaaro, te taata tāta'i tahi e tō na mana'o paari, ia fārii tāta'i tahi tātou i tā tātou hopoi'a tāta'i tahi e, ia faairi tātou i tō tātou pereoo-huira 'ei mau-haa ātaāta e riro teie mātini i te haapohe ia 'u iho e ia vetahi 'ē. Aita atu ia e rāve'a, 'are'a ra te a'oraa e te haapiiraa 'ei rāve'a no te arairaa i te 'ati. Te taahīraa mātamua, te BSR, e faaineineraa no te haruraa parau faahoro-pereoo, e parau faahopohia teie no te u'i hou e faahoro i te pereoo piti-huira, ia hepohepo tātou no rātou e tere noa ra mā te pāroru ha'īha'i noa. Tē haere nei tā tātou mau tamarii na'ina'i roa i te fare tamahou no te haapii i te tai'o, ia tuu-ato'a-hia rātou i te haapiiraa no te tereraa na ni'a i te purtūmu. E ti'a ai paha ia !

LE BREVET DE SECURITE ROUTIERE (BSR) : OÙ ET COMMENT ?

Le BSR est obligatoire pour tout jeune de 14 à 16 ans qui souhaite conduire un cyclomoteur.

Depuis 2003, l'accès à la formation pratique de 3 heures, pour l'obtention du BSR, n'était réservé qu'aux jeunes détenant l'attestation scolaire de sécurité routière de niveau 2 (ASSR 2) délivré en classe de 3^{ème}, CJA ou CETAD.

Depuis août 2007, cette possibilité est étendue aux élèves de 14 ans déjà détenteurs de l'ASSR de niveau 1 normalement délivrée en classe de 5ème. Cela permet ainsi à un grand nombre de jeunes de pouvoir suivre la formation à la conduite qui est assurée par une auto-école ou par la gendarmerie pour les îles ne disposant pas d'une telle structure. C'est notamment le cas de Raiatea où la gendarmerie nationale peut maintenant dispenser cette formation aux jeunes remplissant les conditions.

Ces nouvelles dispositions entrent dans le cadre de la politique de lutte contre l'insécurité routière.

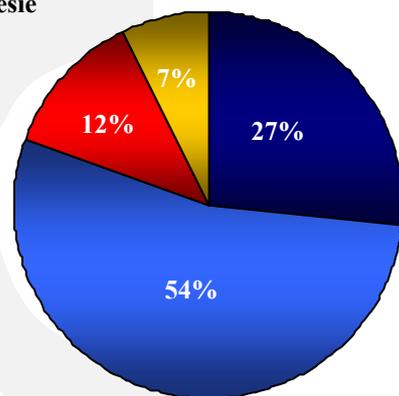
Pour en savoir plus : www.transports-terrestres.pf

Les transports terrestres du 1er semestre 2007 en chiffres :

Les achats de véhicules en Polynésie

Le service des transports terrestres a traité **13 829** dossiers d'immatriculation au cours du 1er semestre de 2007.

	4 roues neuf	(3 734)
	4 roues occasion	(7 468)
	2 roues neuf	(1 659)
	2 roues occasion	(968)



Le permis B :

2 402 C'est le nombre de présentations à l'épreuve théorique générale (le code).

3 215 C'est le nombre d'épreuves de conduite.

1 406 C'est le nombre de permis délivrés après réussite.



Photo 1 :

Tipaerui : Gare routière « api »

Les travaux de rénovation totale de ce site ont débuté en juillet 2007. Sont prévus l'aménagement d'un bloc sanitaire public et la reconfiguration des quais d'embarquements et des voies de circulation permettant, entre autre, d'adapter le site aux personnes à mobilité réduite.

Il est rappelé que les voies de circulation dans les gares routières sont strictement réservées aux véhicules de transport en commun.



Photo 2 :

C'est le nombre de décéléromètres prévus pour le dernier trimestre. Cet appareil mesure l'efficacité du freinage des véhicules lors des contrôles techniques.

DANS LES ILES : LE RÔLE DES SUBDIVISIONS DE L'ÉQUIPEMENT (SEQ)

Questions à Adrien TEINAURI, responsable de la SEQ des îles Australes :



Le service des transports terrestres est représenté dans tous les archipels.

Après les Marquises, c'est au tour des Australes de s'exprimer par l'intermédiaire de notre représentant, Adrien TEINAURI qui a accepté de répondre à nos questions.

1° Quel est le rôle des agents de la subdivision de l'équipement aux Australes ?

Les missions principales concernent la surveillance, la gestion, la conservation, l'entretien du domaine public terrestre, routier, maritime et fluvial des îles Australes et des ouvrages qui en dépendent. C'est ainsi que nous intervenons dans la conception, la réalisation et l'entretien des ouvrages, des bâtiments dépendant du domaine privé du Pays, voire leur programmation, les études et la réalisation des équipements publics de toute nature. Nous gérons également les explosifs à usage civil, la signalisation et la sécurité, tant routière que maritime.

2° Quelles missions réalisez-vous pour le compte du STT ?

L'une de nos premières missions est d'informer les usagers pour que leur dossier de demande de permis de conduire, de carte grise ou de contrôle technique, dont nous avons la gestion, puisse être traité dans les meilleurs délais.

Par ailleurs nous assurons également le contrôle technique des poids lourds, des véhicules de location, de transport en commun ou ceux destinés au transport touristique, etc.

En matière de permis de conduire, je suis habilité à faire passer les épreuves de la catégorie B sur les îles de Tubuai et Rapa.

3° Concernant ces missions, quelle est l'organisation mise en place sur votre archipel ?

Le contrôle technique est assuré dans les 5 îles de l'archipel, par les agents des antennes de la direction de l'équipement qui sont sous ma responsabilité. Ils ont d'ailleurs été formés à cet effet par le service des transports terrestres.

Pour ce qui concerne le permis de conduire, la journée du vendredi est réservée au passage des épreuves théoriques et pratiques.

4° Rencontrez-vous des difficultés dans la mise en œuvre de ces missions ?

Il arrive parfois que les recommandations de mes agents en matière de contrôle technique soient mal prises ou récusées par certains services ou collectivités.

Pour les permis de conduire, l'éloignement de l'île de Rapa avec des rotations par bateau trop espacées ne me permettent pas d'effectuer correctement cette mission, mais c'est vrai que le nombre de dossiers à traiter est très faible voire inexistant.

Par contre sur Tubuai, le nombre des candidats est en hausse et le matériel fourni par le service des transports terrestres est utilisé de façon optimale. Compte tenu de l'absence d'auto-école sur l'île, certains des candidats qui se présentent à l'examen n'ont pas le niveau requis.

Photo 3 :



RAIATEA : Le Tavana hau organise une session d'examen professionnel

Le 27 juin 2007 a été studieux pour les 27 transporteurs qui ont tenté d'obtenir leur carte professionnelle. Ce document est obligatoire pour pouvoir faire du transport de personnes son métier.

AGENDA

Planning des inspecteurs du permis de conduire (IPC) des contrôleurs techniques (CT) dans les îles et à Taravao pour les 4 prochains mois;

IPC à Raiatea :

Lundi 3 au mercredi 5 septembre 2007
Lundi 1^{er} au mercredi 3 octobre 2007
Lundi 5 au mercredi 7 novembre 2007
Lundi 3 au mercredi 5 décembre 2007

CT à Taravao :

Les jeudis 6 et 20 septembre 2007 ; 4 et 18 octobre 2007 ; 8 et 22 novembre 2007 ; 6 et 20 décembre 2007.

CT aux Tuamotu :

Mairie de Rangiroa : du 3 au 7 septembre 2007
Mairie de Makemo et Katiu : du 26 au 30 novembre 2007
Mairie de Fakarava : entre le 3 et le 7 décembre 2007
Mairie de Tikehau : entre le 3 et le 7 décembre 2007
Mairie de Manihi : du 17 au 21 décembre 2007

(programme prévisionnel susceptible d'être modifié par le service des transports terrestres)

185 000 P

Ce numéro d'immatriculation a été attribué le 26 juin .



Ce panneau indique :

1. Que l'accès est interdit aux voitures
2. Que l'accès est réservé aux cyclomoteurs
3. Que l'accès est interdit aux cyclomoteurs

Réponse : 3

Permis de conduire

Conduire après 70 ans...

Le code polynésien prévoit depuis juin 1985 que les personnes titulaires des permis A et B doivent subir un examen médical, tous les 3 ans, dès qu'elles ont atteint l'âge de 70 ans, faute de quoi, leur permis n'est plus valide. Dans ce cas elles s'exposent à des peines d'amendes pour défaut de permis et, en cas d'accident, leur assureur ne couvrira pas les dommages.

Ainsi, à l'approche de votre 70^{ème} anniversaire, présentez vous à l'accueil de la section des permis de conduire du service des transports terrestres qui vous remettra un dossier de demande de délivrance de permis de conduire à remplir et à retourner après l'avoir complété.

QUIZZ

Ce panneau signifie :

1. Que des poids lourds peuvent déboucher de droite comme de gauche dans dix mètres
2. Que des poids lourds peuvent déboucher de droite comme de gauche sur dix mètres
3. Que l'accès au véhicules de plus de dix mètres est interdit



Réponse : 3

TABLEAU DES AMENDES

Nature de l'infraction	Type	Montant	Montant majoré
Défaut de port de ceinture de sécurité	C2	4 150 f cfp	8 900 f cfp
Défaut de port de casque	C3	8 100 f cfp	21 450 f cfp
Dépassement de la vitesse maximale	C4	16 100 f cfp	44 700 f cfp
Défaut de permis de conduire	C5 délit	Peine d'emprisonnement et/ou d'amende fixée(s) par le tribunal	
Défaut de carte grise	C5 délit	Peine d'emprisonnement et/ou d'amende fixée(s) par le tribunal	

Formation

Les inspecteurs du permis

Du 16 juillet au 3 août 2007, les inspecteurs du permis de conduire ont suivi une formation en vue de l'instauration de nouvelles modalités d'évaluation des épreuves hors circulation des catégories C et D (poids lourd et transport en commun). Celle-ci s'est déroulée sur le parking du stade Pater à Pirae.

Un perfectionnement pour certains, une remise à niveau pour d'autres, mais pour évaluer les candidats, il faut d'abord savoir, et tout savoir.

La formation ... continue!



Nostalgie

50 ANS DE CYCLOS

Depuis 1985, un cyclomoteur est défini comme un véhicule à 2 roues muni d'un moteur d'une cylindrée ne dépassant pas 50 cm³ à combustion interne et sa vitesse maximale par construction ne doit pas dépasser 45 km/h. L'immatriculation est obligatoire depuis le 15 avril 1964 en Polynésie française et en France, pour les véhicules mis en vente à partir du 1^{er} juillet 2004. Les cyclomoteurs ne doivent pas circuler sur les voies rapides ni sur les pistes cyclables. Si la détention du permis de conduire n'est pas nécessaire pour conduire un cyclomoteur, en revanche, les jeunes de 14 à 16 ans doivent être titulaires du brevet de sécurité routière (BSR).



Le célèbre « scooter »



Le mythique « Solex »

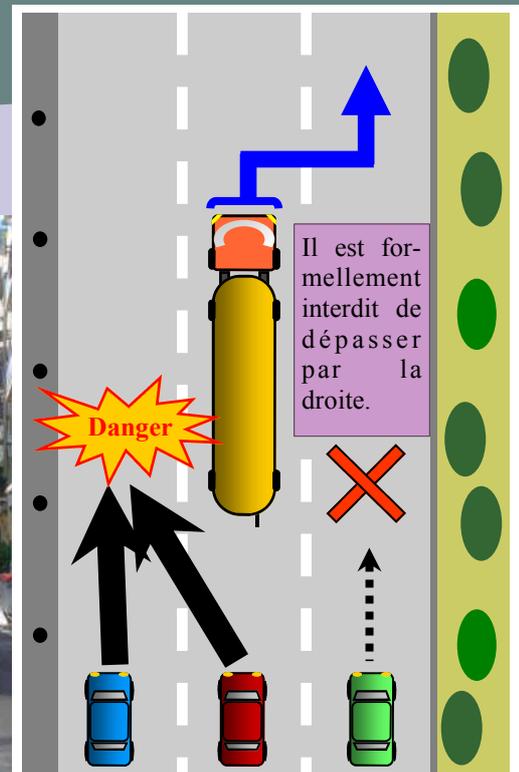
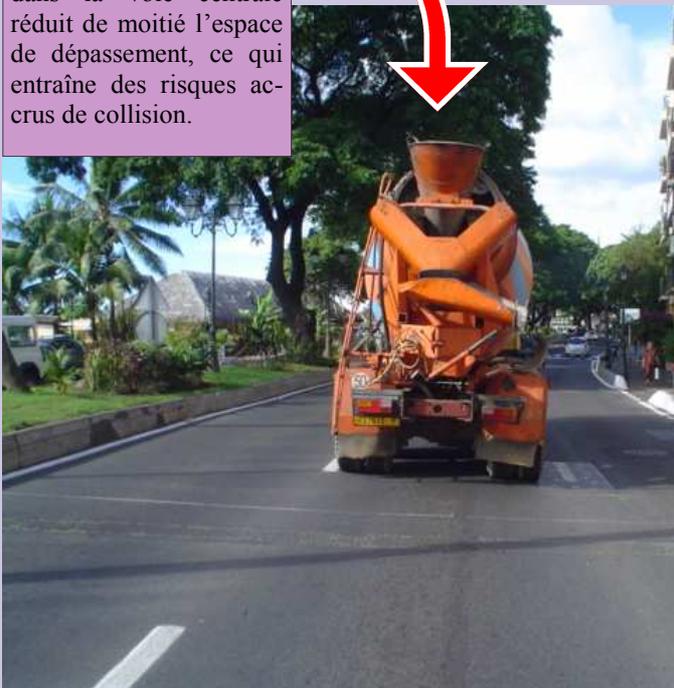


Rappel du code de la route :

En marche normale, je dois toujours circuler sur la voie la plus à droite de la chaussée (article 8 du code de la route). Les conducteurs de poids lourds et de transport en commun ne dérogent pas à cette règle, même lorsque la circulation est bloquée (article 9 du code de la route).

C'est une infraction sanctionnée par une contravention de 3^{ème} classe, soit 8 100 f cfp.

La position du camion dans la voie centrale réduit de moitié l'espace de dépassement, ce qui entraîne des risques accrus de collision.



SERVICE DES TRANSPORTS TERRESTRES
BP 4586—98713 Papeete—Tahiti
Email : scc.transp.terrestres@transport.gov.pf

CONTACTS

Bâtiment A (Direction et section des activités de transport)

Angle rue Marc Blond de St Hilaire et avenue du prince Hinoï

Standard 54 96 54

Fax 54 96 52

Du lundi au jeudi : 7h30 - 15h30

Vendredi : 7h30 - 14h30

Bâtiment B (Section des permis de conduire et section des véhicules) 93, angle avenue Pomare V et rue Marc Blond de St Hilaire

Standard 54 20 60

Fax 43 60 21

Du lundi au jeudi : 7h30 - 14h30

Vendredi : 7h30 - 13h30

